

Département du CALVADOS  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton CAEN 1  
 Commune de VERSON (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
10/11/2025	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
18/11/2025	
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	
18/11/2025	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	26

L'an deux mil vingt cinq  
 Le 17 novembre à 20h  
 Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.  
Étaient présents : Mme Donatin, Maire.  
 Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.  
 Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.  
Absents excusés :  
 Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Vandercamère-Desmorteaux a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou, M. Courteille a donné pouvoir à Mme Donatin, M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux, M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier, Mme Quesnel.  
Secrétaire de séance : M. Deloget.

### OBJET : Innovation/ Site point haut antenne ATC France - Avenant n°1 à la convention du 23/12/2020 portant mise à disposition d'un terrain

Rapporteur : M. Arnaud PIGNOREL, Conseiller municipal délégué à l'innovation.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 (pouvoir du Conseil municipal pour les affaires de la Commune) et L. 2122-21 (pouvoir du Maire par délégation).

VU la Convention de mise à disposition de terrain, signée le 23 décembre 2020, entre la Commune de VERSON (la Collectivité) et la société ATC France, portant sur l'occupation d'une surface d'environ 180 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un Point haut (infrastructure de télécommunication).

VU Le projet d'Avenant n°1 à cette Convention, présenté à l'assemblée.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La société ATC France, spécialisée dans l'exploitation de sites points hauts, a sollicité la Commune de VERSON afin de mettre à jour certaines conditions de la Convention initiale.

Le projet d'Avenant n°1 vise principalement à modifier trois articles de la Convention :

#### 1. Modification de l'Article 3 : Durée - Résiliation anticipée

- Le préavis que l'une ou l'autre des parties doit respecter pour donner congé (résiliation tacite) est porté de dix-huit (18) mois à vingt-quatre (24) mois.

#### 2. Modification de l'Article 14 : Cession du contrat

- L'article est reformulé pour préciser que LA COLLECTIVITÉ et ATC France s'interdisent de céder la Convention sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie. Néanmoins, il est maintenu qu'ATC France pourra céder librement la Convention après l'avoir notifié à LA COLLECTIVITÉ

### 3. Modification de l'Article 15 : Élection de domicile

- L'adresse du siège social d'ATC France est mise à jour pour l'élection de domicile et les correspondances, désormais située au 10 avenue Aristide Briand, CS80031, 92227 Bagneux Cedex.

Le présent Avenant n°1, qui prendra effet à compter de sa signature, fait partie intégrante de la Convention, laquelle reste inchangée pour toutes ses autres dispositions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer cet Avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué à l'innovation, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### ARTICLE 1 : APPROBATION DE L'AVENANT

APPROUVE dans toutes ses dispositions l'Avenant n°1 à la Convention portant mise à disposition d'un terrain signée le 23 décembre 2020, dont le texte est joint à la présente.

#### ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°1 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/notification.



Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211407382-20251117-DELIB58-11-2025-DE  
Date de réception préfecture : 18/11/2025